



Règlement Intérieur du MANEGE DU POSSIBLE

Le manège du possible est composé de deux entités géographiques différentes situées l'une rue Heiligenborre dite « le manège » l'autre au plateau de la Foresterie dite « le plateau ». Toutes les règles de ce ROI sont applicables aux deux entités géographiques.

Le Manège du Possible (MDP) est une association sans but lucratif (asbl) qui propose de faire découvrir les chevaux de manière alternative en les mettant à la portée du plus grand nombre. Convaincu que le développement personnel et collectif issu d'une relation positive et équilibrée avec les chevaux favorise l'évolution harmonieuse de la personnalité humaine, l'équipe du MDP propose diverses activités équestres dans un cadre familial et accueillant. Celles-ci permettent la découverte des êtres (humains et chevaux) dans le respect mutuel, la compréhension de chacun et la tolérance des différences. Loin de s'inscrire dans une optique élitiste, grâce à ses différents projets sociaux, le MDP se veut un lieu de rencontre et de mixité sociale.

Ce Règlement d'Ordre Intérieur (=ROI) est conçu comme cadre structurant de ce projet.

1. Règlement administratif

1.1 Objet du ROI.

Le présent ROI a pour objet de définir les règles impératives de bon fonctionnement du Centre Equestre. Toute modification majeure sera communiquée par mail aux membres de l'AG et affichée sur le site du MDP.

1.2 Membres :

A l'issue de maximum 3 séances d'activité équestre, le candidat membre doit prendre sa décision d'adhésion au MDP et acquitter sa cotisation et son affiliation à une ligue équestre belge.

Il prend connaissance et accepte le présent ROI et de ses annexes.

Tout mineur doit être enregistré avec un majeur qui en a l'autorité parentale et qui en assume la responsabilité.

Toute personne participant à une activité se déroulant au sein des installations du manège doit être membre et doit être en ordre de licence équestre pour l'année en cours.

Il existe différents types de membres :

- Membre individuel (pour participation en séance collective ou individuelle)
- Membre type « institution-association » en tarif de groupe
- Membre via « institution-association » à titre individuel.

Les professeurs indépendants doivent être membres tout comme leurs élèves, ils sont responsables de veiller à l'adhésion et de l'assurance de tous leurs élèves en tant que membre.

1.3 Organisation

Direction journalière.

Toutes les activités de l'établissement, toutes les installations ouvertes aux membres, tous les enseignants, le personnel d'écurie et le personnel administratif sont placées sous l'autorité de la directrice, Mme D. Opdekamp.

Les installations du manège ne sont accessibles aux membres du manège que pendant les heures d'ouvertures définies en Annexe 1. Les propriétaires et les enseignants doivent également respecter strictement ces heures d'ouvertures.

Occupation des installations

Le manège met à disposition des professeurs indépendants ses installations et/ou chevaux, suivant des modalités fixées par une convention dûment signée entre les deux parties.

Afin d'organiser l'occupation des lieux, tous les membres doivent respecter les règles de priorité par ordre décroissant :

A/OCCUPATION PISTES

- 1^{ère} Priorité / Les cours collectifs et stages dispensées par les professeurs du manège,
- 2^{ème} Priorité / cours professeurs indépendants et cavaliers individuels avec un maximum de :

A/ Plateau de La Foresterie : 5 cavaliers simultanément

B/ Heiligenborre : 4 cavaliers simultanément.

- 3^{ème} Priorité / Cheval longé ou manipulé à pieds

B/ OCCUPATION ROND DE LONGE : soit un professeur et ses élèves soit un seul cavalier par occupation

- 1^{ère} Priorité / Les cours collectifs et stages dispensés par les professeurs du manège
- 2^{ème} Priorité / Cours professeur indépendant et cheval longé ou manipulé à pied
- 3^{ème} Priorité / un seul cavalier individuel

Exceptionnellement, une dérogation peut être décidée par la direction ; elle sera communiquée aux membres via le site internet du manège.

En outre, les règles de base s'appliquent : la priorité appartient aux cavaliers piste à main gauche et l'allure supérieure est toujours prioritaire.

1.4 Réclamations

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation concernant le fonctionnement du MDP, doit l'adresser à la directrice, verbalement ou par écrit, de manière courtoise et motivée.

1.5 Sanctions

Toute violation du règlement d'ordre intérieur expose celui qui en est l'auteur aux sanctions suivantes :

- a) La mise à pied prononcée par la direction, pour une durée ne pouvant excéder un mois ; un membre qui est mis à pied, ne peut, pendant cette suspension, ni monter un cheval appartenant au club, ni utiliser les installations.
- b) L'exclusion définitive est prononcée lorsque les remarques de la mise à pieds n'ont pas été respectées. Tout membre faisant l'objet de cette exclusion ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées se rapportant aux activités dont cette sanction le prive.

1.6 Modalités de paiement

L'inscription à une activité n'est définitive qu'après réception du versement du montant du. Ce versement doit être crédité au plus tard 15 jours avant le début de l'activité réservée.

Tout forfait entamé est dû dans son entièreté.

En cas de non-paiement, le cavalier n'aura pas accès à l'activité réservée mais le paiement reste dû. Dès règlement du montant dû, il aura, à nouveau, accès à l'activité réservée.

1.7 Assurances

L'asbl déclare être couverte par une assurance pour les risques responsabilité civile lui incombant.

Tous les membres doivent être titulaires de la licence fédérale/assurance auprès d'une ligue équestre qui les couvre en Belgique pour les frais médicaux en cas d'accident et ainsi que d'une assurance RC personnelle pour tous les risques inhérents à la pratique de l'équitation à l'intérieur ou à l'extérieur du centre équestre.

Les propriétaires de chevaux doivent souscrire une assurance RC.

Le MDP leur conseille également de prendre une assurance pour les soins vétérinaires.

2. Chevaux de propriétaires

2.1 Contrat d'hébergement.

Le membre signe un contrat de pension, s'il dispose d'un cheval dont il demande l'hébergement

Les places sont attribuées dans la limite des places disponibles et par ordre d'ancienneté.

Le site d'hébergement est défini par la direction. Le cheval ne pourra pas être déplacé d'un site à l'autre au gré des saisons ou désidérata du propriétaire. Tout déplacement de site suppose l'accord préalable et express de la direction du MDP.

Toute utilisation des lieux, autre que l'activité normale avec un cheval « propriétaire » (ex : monter son cheval, soigner son cheval, etc.) doit être précédée d'une autorisation préalable, explicite et écrite de la direction du MDP.

Les boxes loués restent la propriété du manège et ne peuvent être en aucun cas prêtés ou sous-loués à une personne tierce.

2.2 Installations :

Les propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations, ils disposent d'une place dans la sellerie à condition d'y installer une armoire métallique.

Le propriétaire désirant quitter les installations définitivement devra signaler son départ un mois à l'avance.

Le paiement de la pension doit être crédité avant le 5 de chaque mois.

2.3 Absence du cheval -:

2.3.1 Absence programmée.

Un déplacement de moins de 48H n'est pas considéré comme une absence. Mais le propriétaire doit prévenir la direction au minimum 48H à l'avance.

En cas d'absence de moins 15 jours, le propriétaire doit informer la direction au minimum 15 jours à l'avance.

En cas d'absence de plus de 15 jours et moins de 3 mois, le propriétaire doit informer la direction au minimum un mois à l'avance.

Une absence de plus de trois mois met définitivement fin au contrat.

En principe, l'absence du cheval n'autorise pas la réduction du forfait de pension.

La seule exception concerne l'absence programmée de plus 15 jours, signalée un mois à l'avance. Dans ce cas, la première quinzaine de l'absence reste due au taux du forfait de pension. Pour la période d'absence ultérieure, un forfait de réservation de 25€/semaine (cheval et (double) poney en box) ou 10€/semaine (poneys en prairie) sera facturé pendant l'absence du cheval, au prorata de sa durée effective.

2.3.2 Absence imprévue du cheval pour cause de problème de santé.

Les mêmes règles s'appliquent qu'en cas d'absence programmée, mais avec simple dispense d'avertissement préalable.

2.4 Absence du propriétaire

En cas d'absence du propriétaire (vacances, etc...), il peut confier à une tierce personne la charge de son cheval, moyennant une information préalable écrite ou par e-mail, signalant son identité complète et la période de remplacement.

Cette tierce personne a l'obligation de s'inscrire immédiatement comme membre du MDP si elle ne l'est pas.

Cette tierce personne est sous l'entière responsabilité du propriétaire et doit respecter le ROI comme tout membre à part entière.

3. Chevaux en pension « chouchou ».

3.1 Définition

Cette formule n'est accessible qu'aux membres cavaliers réguliers du MDP et après concertation et accord de la direction.

10/06/2018

La pension chouchou peut porter sur une activité équestre montée (uniquement si le cavalier est à l'aise aux 3 allures) ou non montée (travail à pied, en liberté, en main ou longues rênes).

Selon la fréquence hebdomadaire ; Il y a 3 types de pension « chouchou » :

- 3 x semaine
- 2 x semaine
- 1 x semaine :

La/les plages horaires (de 2 heures) seront fixées de commun accord selon le planning en annexe 2.

3.2 Ce qu'offre une pension chouchou .

- La disponibilité d'un cheval avec lequel une relation peut se tisser en longue durée
- Des créneaux hebdomadaires où le cavalier est prioritaire dans l'usage du cheval

La balade n'est possible qu'après accord préalable avec la responsable.

Certains exercices équestres ne seront autorisés qu'avec accord préalable de la responsable du MDP.

Selon la formule choisie :

- Une/des séances individuelles par un professeur employé ou indépendant selon son tarif en vigueur.
- Une/des séances individuelles selon le forfait de pension choisi
- L'accès à un module complet de séances collectives à tarif réduit (tarif en annexe 3) en plus du forfait de pension.

3.3 Ce qu'implique une pension chouchou (cheval/poney monté ou non monté):

- Le cavalier prodigue des soins au cheval
- Le cavalier entretient minimum 2x/an le matériel du cheval (selle+ bridon : savonner et huiler)
- Le cavalier s'engage à continuer sa formation équestre au sein du MDP en suivant des cours avec le cheval en pension et avec d'autres chevaux pour éviter la « maladie du propriétaire » (= n'être capable de ne monter qu'un seul cheval)
- Le cavalier respecte ses créneaux horaires, sans rattrapage ni déplacement.

3.4 Les grandes règles

Le cavalier respecte scrupuleusement le présent ROI.

3.5 Les grandes interdictions

- Travailler : le cabrer, le coucher, la ruade et les jeux de dominance.
- Pratiquer la discipline « obstacle » hors séance dirigée par un professionnel (sauf accord de la responsable).
- Mettre un autre cavalier (confirmé ou non) sur le cheval excepté un enseignant du MDP
- Partir en ballade à pieds ou à cheval
 - 1) pour les enfants de moins de 12 ans : interdiction absolue
 - 2) pour les enfants de 12 à 14 ans : interdit sauf avec accompagnant de plus de 21 ans.

3.6 Les règles de sécurité

Respecter toutes les règles du ROI.

3.7 Les infrastructures

Un espace est mis à disposition pour une petite armoire métallique. Il est de la responsabilité du cavalier de tenir ce lieu propre et rangé et de ne pas stocker de nourriture.

3.8 Les imprévus

Dans l'hypothèse où le cheval n'est pas disponible suite maladie/accident, une solution sera proposée, selon la durée de l'indisponibilité.

3.9. Périodes spéciales dans l'année.

Lors des congés scolaires, un planning spécifique sera édité et envoyé aux propriétaires et pensions chouchou. Lors du repli des activités du MDP rue Heiligenborre en période hivernale :

- Si l'adaptation du planning ne permet pas la réalisation complète de la pension chouchou, le tarif sera adapté.
- Les pensions chouchou d'un poney non monté faute de place suffisante en piste devront se limiter aux activités en dehors de la piste.

4. Heures libres individuelles avec un cheval du MDP.

4.1

Cette formule n'est accessible qu'aux membres cavaliers réguliers du MDP, et doit être validée par la direction du MDP.

Le MDP met un cheval à disposition d'un cavalier.

Toutes les règles du ROI et de la pension « chouchou » s'appliquent ici aussi.

5. Professeurs indépendants

5.1 Cadre

Les professeurs indépendants sont bienvenus au sein de l'asbl dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette collaboration se fait dans les limites du projet social, pédagogique et éthique du MDP ainsi que de son Règlement d'ordre Intérieur. Si le MDP constate des dérives quant au respect du cheval ou de la personne, le professeur ne sera plus accepté.

5.2 Obligations du professeur indépendant

Le professeur indépendant ne peut accepter que des cavaliers dûment assurés dès la première séance. Après 3 séances maximum, le professeur indépendant doit veiller à ce que l'élève ait acquitté sa cotisation annuelle de membre auprès de l'asbl et son affiliation auprès d'une ligue équestre via le MDP. Dans la négative, il suspend la fixation des cours de l'élève.

Le professeur indépendant sera toujours couvert par une assurance « professeur ».

Un élève ne peut jamais se trouver seul sur un site, le professeur en est garant et y veille.

Dès le début d'une manipulation du cheval (sortie du box, prise en prairie, préparation, etc.) le professeur indépendant doit être présent et attentif à la bonne exécution de cette manipulation.

Le professeur indépendant s'engage à inclure un apprentissage solide de la préparation du cheval (mettre un licol, attacher son cheval, pansage, seller, brider, etc) ainsi que des règles de sécurité reprises dans le présent ROI.

Le professeur indépendant doit respecter les horaires et planning des séances collectives dispensées par le MDP et renseignés par la direction.

Le professeur indépendant ne peut emmener son élève en balade que 1°) s'il considère que son élève est suffisamment à l'aise aux trois allures et 2°) après concertation avec la directrice sur le cheval choisi. Le MDP n'assume aucune responsabilité en cas de problème durant la balade décidée par le professeur indépendant.

Le professeur indépendant informe le personnel ou la direction du MDP de toutes observations sur l'état de santé physique d'un cheval.

5.3 Planification des cours avec un professeur indépendant.

5.3.1 Hors périodes de stage :

Le professeur indépendant doit communiquer son planning au minimum 7 jours à l'avance. En réponse, le MDP confirme les prévisions de disponibilités de pistes et cavalerie trois jours à l'avance en précisant où se trouve chaque cheval et quelle piste sera disponible à quelle heure, pour quel cours. Le MDP l'enregistre dans le Dropbox. Si le professeur indépendant estime ne pas pouvoir respecter son planning en raison de mouvements de chevaux entre deux cours, c'est à lui d'adapter son planning.

En cas d'événement inattendu, le MDP peut déroger à aux prévisions enregistrées dans le Dropbox, même à la dernière minute.

5.3.2 En période de stage :

Les professeurs indépendants ne peuvent donner cours qu'en dehors des heures de stage, vu la priorité d'affectation des pistes et de la cavalerie aux stages.

En dehors des heures de stage, un cours ne peut être prévu par un professeur indépendant que si le cheval a encore des heures de travail disponibles.

5.4 Facturation des pistes/chevaux avec un professeur indépendant.

La location des pistes/chevaux est facturée au professeur indépendant au tarif de 10€/heure.

Le prix est identique quel que soit le cheval utilisé.

En cas d'annulation d'un cours :

- Si l'annulation est le fait du MDP, la location n'est pas due.
- Si elle résulte du fait du professeur ou de l'élève, la location est due sauf raison de santé justifiée par un certificat médical.

Les locations de pistes/chevaux sont facturées en fin de mois par le MDP au professeur et payables dans les 10 jours par versement au crédit du compte de l'ASBL.

6. Règles de convivialité

6.1 Attitude

Toute entrée en piste doit être demandée. Pendant les cours, c'est le professeur qui accorde l'entrée en cours.

Lorsque la piste est laissée à la disposition des propriétaires, ce sont les personnes déjà présentes sur la piste qui accordent l'entrée.

A cheval, que ce soit pendant un cours ou en dehors, le travail doit être adapté aux circonstances et ne doit jamais gêner les autres cavaliers.

Il est recommandé aux cavaliers d'être présents une demi-heure avant la reprise, afin de préparer sa monture dans le calme.

6.2 Ordre et Propreté

Les membres ont à leur disposition sur chaque site une sellerie, un lieu d'accueil et des toilettes.

Seuls les propriétaires et titulaires de pension chouchou peuvent entreposer du matériel/équipement équestre dans les installations rue Heiligenborre du MDP et uniquement dans leur petite armoire métallique personnelle.

L'utilisation de matériel (vaisselle ou autre) est autorisée dans les limites de l'usage en bon père de famille (remettre en ordre et nettoyer éventuellement). Toute modification aux locaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction (inclus forage, fixation d'armoires, etc..).

Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux

Où qu'ils soient, les cavaliers doivent ramasser les crottins.

Des poubelles sont à disposition pour jeter les déchets en respectant le tri sélectif.

Il est interdit de jouer sur les : attelages, tracteur, remorques ou tout autre véhicule ainsi que sur les ballots de foin ou de paille.

Tous les cavaliers doivent ranger leur matériel dans la sellerie, les étriers doivent être remontés, le mors nettoyé, et le protège dos doit rester avec la selle.

Le licol et la corde doivent être placés à côté du box du cheval,

Longe et enrênements doivent être placés dans la sellerie.

Tous les cavaliers et professeurs sont priés de ranger le matériel de piste après l'avoir utilisé et de ramasser et ranger tout le matériel qui est au sol.

La dernière personne à quitter un site doit vérifier la bonne fermeture des lieux ou s'en enquérir auprès de la direction (lumières, portes des box des chevaux utilisés, électricité prairie, etc ...).

6.3 Respect de l'animal

Le respect du cheval ou du poney est une obligation absolue. Tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

7. Règles de sécurité

7.1 Responsabilité.

La loi stipule que la personne tenant, montant ou manipulant un cheval en est la seule responsable légale.

Pour tout membre de moins de 18 ans, le mineur est sous la responsabilité exclusive de ses parents sauf pendant la durée de la séance équestre.

Durant toutes les activités au sein de l'ASBL, les membres ou leurs invités doivent respecter toutes les consignes de sécurité du ROI et celles émanant de l'équipe enseignante.

7.2 Tenue vestimentaire.

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Lorsque la visibilité est réduite, le cavalier et son accompagnateur doivent porter une veste réfléchissante.

7.3 Port de la bombe ou du casque

Le port de la bombe ou du casque est obligatoire en toutes circonstances, pour tous, y compris les professeurs.

La bombe doit être correctement ajustée.

Le modèle porté doit être homologué selon les normes européennes. Le MDP se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

7.4 Saut d'obstacle

Il est interdit en l'absence de tout enseignant, excepté pour les propriétaires et à leurs seuls risques, sauf dérogation individuelle accordée par la direction.

Pendant les reprises d'obstacle, seul l'enseignant et ses aides peuvent se trouver dans la carrière.

7.5 Parking et circulation

Afin de préserver votre sécurité ainsi que celle des chevaux, la circulation de véhicules à moteur (scooters, voitures) est interdite dans l'enceinte du club ; ils doivent se cantonner au parking situé à l'entrée du Plateau de la Foresterie. Ceci n'est pas d'application pour les véhicules à usage domestique du manège.

7.6 Chiens

Tous les chiens doivent être tenus en laisse, sauf dérogation individuelle accordée par la direction. En cas d'accident, le propriétaire du chien est seul responsable de l'accident

7.7 Ballades

Le majeur qui inscrit un mineur au MDP l'autorise automatiquement à partir en ballade aux conditions ci-après.

Les promenades sont interdites avant l'âge de 12 ans sauf si une personne de plus de 12 ans tient l'équidé et qu'une personne de plus de 21 ans accompagne la ballade.

Entre 12 et 14 ans, le mineur ne peut partir en ballade que s'il est accompagné d'un adulte responsable de plus de 21 ans.

A partir de 14 ans, le mineur ne peut partir seul en ballade que sous la responsabilité exclusive du majeur renseigné à l'ASBL comme responsable de ce mineur.

En outre, toutes les conditions suivantes s'appliquent aux promenades dans le cadre du MDP :

Etre à l'aise aux trois allures.

Pour partir seuls les cavaliers adultes doivent avoir l'accord de la responsable du MDP pour les chevaux/poneys appartenant au MDP

Le respect des lois en vigueur est impératif, et notamment, les règles du code de la route et des chemins cavaliers dans la Forêt de Soignes

Il est obligatoire de porter un gilet de sécurité (fluo) en cas de mauvaise visibilité.

Il faut avoir un gsm actif (idéalement avec une oreillette).

La direction et les enseignants du manège peuvent toujours interdire les sorties en extérieur pour les propriétaires mineurs en cas de risque de sécurité.

7.8 Manipulation du cheval

Il est formellement interdit de :

- Mener son cheval/poney en dehors d'une piste **sans le tenir** par les rênes et/ou licol (avec ou sans corde) dans les infrastructures ou en extérieur.
- Travailler un cheval en liberté, à pied, en longe ou en longues rênes dans une piste **en présence** d'autres cavaliers dans la piste.
- Laisser un licol ou un bridon sur un cheval en box ou prairie
- Laisser seul son cheval en liberté dans le manège.

Il est impératif de :

- Attacher l'équidé uniquement à une corde à ballot, elle-même fixée à un point d'attache et réduite dans son épaisseur
- Ne pas lâcher son cheval en dehors des espaces prévus à cet effet
- Ne pas attacher deux chevaux à moins de 6 mètres l'un de l'autre
- Attacher un cheval uniquement aux endroits prévus
- Toujours fermer le portail (même en partant en balade)

7.9 Utilisation des prairies.

La direction détermine leur utilisation.

Pour accord et réception :

Le..... ;

Annexe 3 du ROI.

1. PENSION Chouchou

1.1. CHEVAUX ou PONEYS montés

Formules proposées	Référence tarif pension	Cours individuels avec un prof MDP ou prof indépendant MDP			Séances collectives sur un module
		OPTION	OBLIGATOIRE		
		30 min/1h	1heure		
3 x semaine	200€/mois	30€/45€	2/mois	290 euro/mois	15€ x séances module
2 x semaine	140€/mois	30€/45€	1/mois	185	15€x séances module
1 x semaine :	75€/mois	30€/45€	NA	NA	

1.2. PENSION Chouchou non montée CHEVAUX ou PONEYS

- 3 x semaine : 100€/mois
- 2 x semaine : 70€ /mois
- 1 x semaine : 50€/mois

2. Heure libre individuelle CHEVAL /PONEY MDP (minimum par 2 h d'utilisation).

2h : 25€

Annexe 1 au ROI.

Horaires d'ouvertures du « Manège du possible

Horaires d'ouvertures « rue Heiligenborre »:

Eté : 8h à 21h du lundi au samedi.

10h à 19h le dimanche

Hiver : 8h à 20h du lundi au samedi

10h à 19h le dimanche.

Horaires d'ouvertures « Plateau de la Foresterie » :

Eté : 8h à 21h du lundi au samedi.

9h à 19h le dimanche.

Hiver : 10h à 20h du lundi au samedi.

10h à 19h le dimanche.

Les jours de fermetures exceptionnels lors des fêtes de Noël et Nouvel An seront communiqués chaque année via le site du MDP.

Annexe 2 au ROI : Heures ouvertes pour pension chouchou et dans lesquelles devront être déterminés les créneaux horaires des pensions individuelles.

Disponibilité piste :

Lundi : 9h à 10h et de 12h30 à 14h

Mardi : 9h à 14h et de 15h à 20h

Mercredi : 9h à 13h30 et de 19h à 21h sauf hiver : 20h (cf horaire d'ouverture)

Jeudi : 9h à 10h et de 12h30 à 14h

Vendredi : 9h à 10h, de 11h à 14h et de 15h à 17h30

Dimanche : 14h30 à 17h30

En plus de cet horaire, le contrat de pensions chouchou permet de s'occuper du cheval/poney hors piste :

le lundi et le jeudi entre 10h et 12h30 et de 14h à 15h / le mardi et vendredi de 14h à 15h.